

DECRET N° 2004-364 DU 28 JUIN 2004

Portant nomination des membres et du Président du Comité National du crédit auprès de la Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'Ordonnance n° 74-12 du 25 février 1974 portant ratification du Traité Constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 74-19 du 25 février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération Monétaire entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Dakar le 4 décembre 1973 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 96-254 du 21 juin 1996 portant nomination des membres et du Président du Comité National du crédit auprès de l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 09 juin 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 96-254 du 21 juin 1996, portant nomination des membres et du Président du Comité National du Crédit auprès de l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou.

Article 2 : Sont nommés membres du Comité National du Crédit auprès de la Direction Nationale de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin :

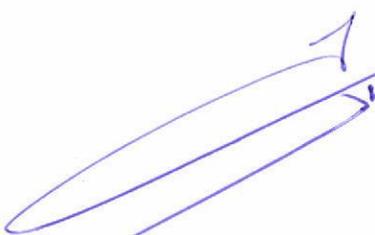
- le Ministre chargé des Finances ;
- le Ministre chargé du Plan ;
- le Ministre chargé de l'agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le Ministre chargé de l'Industrie ;
- le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- le Représentant de la République Française ;
- les deux représentants du Bénin au Conseil d'Administration de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 3 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est nommé Président du Comité National du Crédit, conformément aux dispositions de l'article 55 des statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 juin 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



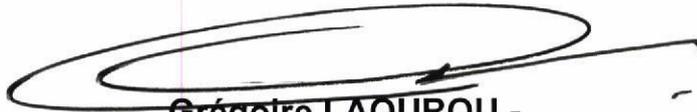
Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la
Prospective et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPPD 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.